

La retraite est une étape-clé de votre parcours de vie. Il faut l'anticiper pour en **bénéficier dans de bonnes conditions matérielles et financières**. Pour se faire vous pouvez **structurer votre patrimoine** en fonction de vos besoins et objectifs. Il est essentiel de prendre en compte **les spécificités de votre situation professionnelle : salarié, profession libérale, chef d'entreprise...**

Clarifier vos droits et vos besoins pour votre retraite

Vous devez chercher à **avoir une vision claire de vos droits à la retraite**. Vous pourrez ainsi **déterminer une stratégie patrimoniale** adaptée. Pour vous faciliter la tâche, le législateur a mis au point un **dispositif automatique d'information** : le **GIP Info-Retraite**. Il vous adresse à votre 35^{ème}, 40^{ème}, 45^{ème} et 50^{ème}, anniversaire un **relevé de situation individuelle**. Le **RIS**, récapitule vos droits acquis auprès de l'ensemble des régimes de retraite dont vous relevez. Si vous êtes âgé de 55 et 60 ans, vous recevez également une évaluation du montant de votre future retraite.

Lorsque vous aurez évalué vos droits vous devrez **les confronter à vos besoins**. Les études de vos enfants seront-elles terminées ? Vos prêts immobiliers seront-ils remboursés ? Avoir une idée de votre **charge fiscale future**. Serez-vous soumis à l'**ISF**? Votre entreprise pourra avoir été vendue ou transmise. Dans ce cas vos biens professionnels seront taxés.

Ce bilan de votre situation patrimoniale vous permet de réfléchir sereinement à la **mise en place de revenus complémentaires**, via un support adapté.

Votre stratégie patrimoniale si vous êtes salarié

Si vous êtes **salarié**, vous pourrez vous servir des plans d'épargne de votre entreprise, afin de **capitaliser pour votre retraite** : le **Plan d'Epargne Entreprise (PEE)** ou un **Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**.

- Le **PEE** vous permettra de se constituer une épargne diversifiée à moyen terme. Vous pouvez l'alimenter par la participation, l'intéressement, ou par des versements volontaires.
- En complément d'un PEE ou d'un PEI, le **PERCO** est un dispositif dédié pour vous permettre de constituer un complément d'épargne en vue de votre retraite.

Vos compléments nécessaire si vous êtes travailleurs non salariés

Si vous êtes un **travailleur non salariés** (commerçants, artisans, ou professions libérales), vous avez intérêt à préparer votre retraite. Car votre **protection est souvent insuffisante**. Pour vous constituer un complément de retraite, vous pouvez souscrire un **contrat Madelin** par exemple. Réservé aux indépendants, ce contrat vous permettra de **constituer une épargne par des versements déductibles des revenus du professionnel**. Lors de votre retraite, vous percevrez votre épargne sous la forme d'une rente viagère, soumise aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

Pour votre retraite l'assurance-vie est l'outil le plus complet

L'assurance-vie peut être récupérée sous forme de capital ou sous forme de rente au moment de votre retraite. La rente présente l'avantage que le capital non retiré produit encore des intérêts. Au moment de votre décès, les capitaux restant sont transmise au(x) **bénéficiaire(s)** désigné(s) avec une fiscalité avantageuse.

Réalisez un bilan de votre protection sociale

Comment anticiper la baisse des retraites ?

Comment optimiser sa retraite auprès des régimes obligatoires ?

Comment compléter sa retraite ?

Votre situation professionnelle et personnelle détermine votre **protection sociale et vos droits à la retraite**. Pour l'optimiser, il vous faut prendre en compte tous les aspects des régimes auxquels vous êtes soumis dans le cadre d'une activité salariée ou non salariée.

Julien Burgaud, conseillé en **gestion de patrimoine** dans les Pays de la Loire, vous propose un savoir faire inédit en stratégie patrimoniale. Il vous apporte son expertise pour simuler vos droits et vous proposer la solution la plus adaptée à votre situation personnelle pour **anticiper et compléter votre retraite**.

Pour toute demande d'information, contacter Julien Burgaud ou joindre le 02 53 65 80 01.

Exerce son activité sous contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Membre du Groupement Professionnel des Métiers du Patrimoine N°1472

Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF)

Mandataire Intermédiaire en Assurance et Opérations de Banque